

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JUILLET 2026

Date de convocation
Le 13 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le vingt juillet à dix-huit heures
le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
à la Chambre, sous la présidence
de Madame Mathilde SONZOGNI, Présidente

Nombre de délégués

En exercice : **27**

Présents : **19**

Votants: : **27**

Présents : Martine BIGNARDI, Philippe BOST, Joel CECILLE, Pierre-Benoit CLEMENT, Michelle CLÉMENT, Béatrice DARVES-BORNOZ, Yves DE BEL AIR, Max DIERNAZ, Rose-Marie DOMECK, Philippe GIRARD, Dominique LAZZARO, Stéphan PEZZANI, Laure PION, Isabelle QUILLET, Marie-France RANCUREL, Christian ROCHETTE, Yves ROL, Magali RICHARD, Mathilde SONZOGNI.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monique BASSI-LEGER : procuration à Philippe BOST
Yves CLAPPIER : procuration à Martine BIGNARDI
Raphael COHENDET : procuration à Philippe GIRARD
Lionel COMBET : procuration à Michelle CLÉMENT
Christian DELEGLISE : procuration à Dominique LAZZARO
Yannick MILLERET : procuration à Mathilde SONZOGNI
Stéphanie FERRIER-TARIN : procuration à Christian ROCHETTE
Audrey SPROCQ : procuration à Yves DE BEL AIR

Secrétaire de séance : Stéphan PEZZANI

PRESENTATION DU SIVAV : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARVAN ET DES VILLARDS

Madame la Présidente accueille, et remercie de leurs présences, Monsieur Patrice FONTAINE, Président du SIVAV, ainsi que Madame Charlotte SAINT-ETIENNE, chargée de mission hébergement touristique et commercialisation, afin de présentation du SIVAV.

Le SIVAV intervient actuellement sur 10 communes réparties entre deux communautés de communes. À la demande de l'État, ses statuts vont être révisés afin de couvrir les « zones blanches » non intégrées au dispositif Espace Valléen. Le nouveau périmètre devrait intégrer l'ensemble des communes des communautés de communes 3CMA et Terres de Maurienne, avec une mise en œuvre prévue au 01/01/2027.

Compétences

*** Carte 1 : Espace valléen**

Le SIVAV est notamment l'entité territoriale porteuse du programme Espace Valléen, dispositif qui est mis en place sur l'ensemble des Alpes françaises pour soutenir la diversification touristique du territoire.

Il apporte une ingénierie aux communes pour identifier les dispositifs de financement et monter les dossiers de subvention, sur la base de trois axes : diversification et attractivité à l'année, la qualité des services à la clientèle, et la gestion durable du territoire.

Les projets peuvent notamment concerner les activités de pleine nature, les sentiers et leur balisage, les hébergements, les équipements touristiques ou encore des actions en faveur d'un tourisme durable.

Le programme mobilise des financements de l'Europe, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de l'État.

L'élargissement du SIVAV doit ainsi permettre de renforcer la cohérence territoriale et de donner à l'ensemble des communes un accès à une ingénierie et à des opportunités de financement en matière de développement et de diversification touristiques.

Le programme Espace Valléen 2021-2027 prendra fin en 2027. Le SIVAV prépare dès à présent la nouvelle candidature 2028-2034, qui devra être renouvelée.

Des groupes de travail seront organisés avec les territoires afin de définir les axes et fiches-actions correspondant aux projets et besoins des communes. L'objectif est d'anticiper la candidature 2028-2034 afin de construire un programme adapté aux projets et besoins du territoire.

La carte « conclusion, animation, coordination, planification et évaluation du programme « espaces valléens » sera exercée par en lieu et place des communautés de communes 3CMA et Terres de Maurienne, et des stations classées.

Pour la gouvernance, la représentation de la communauté de communes serait de 4 titulaires et 4 suppléants.

La participation financière estimée pour Terres de Maurienne est de 23 808 €. La répartition prend notamment en compte le potentiel financier, la capacité d'hébergement et, pour certains projets, la participation des maîtres d'ouvrage.

Il est précisé qu'une commune peut appartenir à deux espaces valléens, à condition de ne pas financer deux fois le même projet.

*** Carte 2 : Activités de pleine nature**

Le SIVAV assure actuellement l'entretien, la sécurisation, la valorisation et le développement d'environ 320 km d'itinéraires de sentiers de randonnée, VTT, raquettes...

Il apporte une ingénierie aux communes pour élaborer les schémas directeurs, suivre les itinéraires, réaliser la signalétique, entretenir les sentiers et développer des supports de communication. Le Département participe au financement de certaines actions.

Le SIVAV travaille en concertation avec les communes et les offices de tourisme afin de structurer une offre cohérente et attractive à l'échelle du territoire.

Avec les nouveaux statuts, cette compétence sera exercée directement en lieu et place des communes adhérentes.

Pour la gouvernance, chaque commune sera représentée par un titulaire et un suppléant.

La contribution financière sera calculée selon une clé de répartition reposant notamment sur le potentiel fiscal 4 taxes et la population DGF.

*** Carte 3 : Certification des hébergements touristiques**

Le SIVAV propose une offre d'accompagnement des propriétaires de meublés touristiques, notamment pour leur classement de 1 à 5 étoiles, ainsi que des conseils et formations sur les aspects fiscaux et juridiques.

Le classement permet de valoriser la qualité des hébergements, de faciliter leur commercialisation par les offices de tourisme et présente des avantages pour les propriétaires, notamment en matière fiscale. Il permet également de mieux identifier les hébergeurs et d'améliorer la collecte de la taxe de séjour. À partir de 2027, cette carte sera exercée par le SIVAV en lieu et place des communautés de communes, qui désigneront 4 titulaires et 4 suppléants pour la gouvernance.

La participation financière de la communauté de communes Terres de Maurienne est estimée à 4 124 €.

*** Carte 4 : Commercialisation via une place de marché**

Une place de marché qui centralise l'offre touristique locale, facilite les réservations et renforce la visibilité des acteurs du territoire en ligne.

Le SIVAV exercera désormais cette mission par convention, afin de mutualiser les moyens, notamment l'outil numérique de commercialisation. Les modalités de gouvernance et de financement seront précisées dans les conventions.

Concernant les statuts : les nouveaux statuts du SIVAV sont actuellement en cours d'instruction par la Préfecture. Ils doivent être examinés par le comité syndical début septembre 2026, puis soumis aux collectivités membres selon la procédure prévue, afin de permettre leur entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

Le calendrier est particulièrement contraint : les membres doivent être identifiés dans les nouveaux statuts. Une commune qui ne rejoint pas le SIVAV lors de cette modification statutaire ne pourra pas intégrer facilement le syndicat ultérieurement, puisqu'une nouvelle modification des statuts serait nécessaire.

Les élus soulignent toutefois que les communes disposent de peu de temps pour se prononcer, notamment en raison de la période estivale et du renouvellement récent de certaines équipes municipales. Le SIVAV propose donc de venir présenter les nouveaux statuts et les simulations financières directement dans les communes afin de permettre aux élus de disposer de tous les éléments nécessaires.

Il est également relevé que les communes disposent désormais de chiffres précis des contributions, contrairement aux présentations précédentes, ce qui doit permettre une décision mieux éclairée.

La participation de la communauté de communes est estimée à 46 328 € (espace valléen + hébergement)

Pour Terres de Maurienne, l'enjeu est notamment de ne pas rester en « zone blanche » au regard du dispositif Espace Valléen. La communauté de communes doit donc se positionner sur son rattachement, le SIVAV apparaissant comme l'option la plus cohérente avec les collaborations déjà engagées sur le territoire.

L'adhésion à l'Espace Valléen est présentée comme nécessaire pour accéder à certains dispositifs de financement et bénéficier de l'ingénierie et de l'accompagnement pour monter les dossiers.

Plusieurs élus soulignent toutefois la nécessité de clarifier les montants des cotisations, des erreurs ou incompréhensions ayant été relevées dans les chiffres présentés.

L'intérêt de l'adhésion est également mis en avant pour favoriser les projets communs entre les communes de plaine et de montagne, notamment autour du tourisme, des sentiers, du VTT, du patrimoine et de la diversification des activités face aux évolutions climatiques.

Il est rappelé que l'adhésion ne garantit pas l'obtention de subventions : les projets devront toujours être sélectionnés et comporter une part d'autofinancement. En revanche, l'Espace Valléen apporterait une ingénierie et un accompagnement administratif pour rechercher les financements.

Concernant la durée, il est précisé que les six ans concernent le contrat, et non une impossibilité de faire évoluer les statuts ou d'adhérer ultérieurement.

Il est proposé de demander des précisions complémentaires sur les montants et les modalités d'adhésion, de laisser les communes délibérer, et d'engager une réflexion sur l'adhésion de la Communauté de communes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2026

Madame la présidente arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juin approuvé à l'unanimité, Michelle CLÉMENT ne prenant pas part au vote en raison de son absence lors de la séance concernée.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURATION DU BUDGET

A la suite du vote du compte financier unique lors de la dernière séance, il avait été proposé qu'une présentation de la structuration du budget soit faite, Madame la présidente cède la parole à Laure PION, vice-présidente en charge des finances.

Laure PION détaille les principaux postes de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Elle insiste sur le fait que la commission finances et le conseil communautaire auront un rôle important dans la préparation du prochain budget, qui nécessitera la définition d'un véritable projet politique afin de déterminer les priorités et les enveloppes à consacrer aux différents secteurs : action sociale, patrimoine et culture, rénovation énergétique.

Comme une grande partie des dépenses de la communauté de communes correspond aux attributions de compensation versées aux communes, Christian ROCHETTE demande que soit rappelé le rôle et le fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le directeur des services précise que la Communauté de communes étant en fiscalité professionnelle unique (FPU), elle perçoit désormais les recettes fiscales professionnelles, perçues auparavant par les communes, et reverse aux communes une attribution de compensation. La CLECT intervient pour évaluer financièrement les transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Cette attribution correspond historiquement à la situation constatée lors du transfert de la fiscalité professionnelle et des compétences. Elle reste fixe, même si les recettes fiscales professionnelles évoluent ensuite à la hausse ou à la baisse.

DÉCISION MODIFICATIVE n°2

Laure PION, vice-présidente en charge des finances, rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales.

En cours d'exécution du budget les prévisions inscrites au budget primitif peuvent s'avérer sous-estimées, ou des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessiter l'inscription de crédits complémentaires.

En l'occurrence cette décision modificative, à la demande du service comptable, vise à abonder le chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour permettre les opérations d'ordre d'intégration des frais d'étude de la manière suivante :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
2031/041	Frais d'études	Invest.	R			42	0.00 €	28 676.40 €	28 676.40 €
21318/041	Autres bâtiments publics	Invest.	D			42	0.00 €	3 576.00 €	3 576.00 €
2313/041	Constructions	Invest.	D			42	0.00 €	12 342.00 €	12 342.00 €
2315/041	Install., matériel et outill. technique	Invest.	D			42	0.00 €	12 758.40 €	12 758.40 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 19-2025 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif de la collectivité,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **ADOpte la décision modificative n°2 suivante :**

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0.00 €	28 676.40 €	28 676.40 €
Recettes	0.00 €	28 676.40 €	28 676.40 €
Différence (D-R)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE-PROJET DE LIAISON CYCLABLE SAINT-AVRE /SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Madame la présidente cède la parole à Yves DE BEL AIR, vice-président en charge des mobilités, qui rappelle au conseil que le 11 juin 2026, une réunion organisée par le Département de la Savoie a réuni les intercommunalités savoyardes afin de présenter les modalités de gestion et d'entretien des futurs aménagements cyclables inscrits dans les schémas directeurs cyclables territoriaux. Pour mémoire, les schémas directeurs cyclables ont été validés fin 2025 par le Syndicat du Pays de Maurienne puis par les communautés de communes. Ils définissent les futurs itinéraires cyclables structurants du territoire : voies vertes, pistes cyclables, voies partagées, connexions à la Via Maurienne (V67) ainsi qu'aux cols et principaux pôles générateurs de déplacements. Dans ce cadre figure notamment le projet de sécurisation de la traversée entre Saint-Avre et Saint-Étienne-de-Cuines, comprenant le franchissement de la RD1006 et de la voie ferrée.

Lors des échanges précédents avec le Département, il avait été envisagé une co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Terres de Maurienne et le Département pour la réalisation de cet aménagement. Cette solution faisait suite à la décision prise à l'époque par les élus de la communauté de communes d'accepter le redéploiement des crédits départementaux initialement prévus pour ce projet vers le financement de la Via Maurienne (V67), considérée comme prioritaire à l'échelle du territoire. Or, lors de la réunion du 11 juin, le Département a confirmé qu'il ne souhaite finalement pas assurer de co-maîtrise d'ouvrage sur cette opération. Cette évolution modifie substantiellement les conditions de réalisation du projet et implique désormais un portage direct par la communauté de communes, avec un accompagnement technique du Département (AMO).

Les services du département ont alors précisé qu'il existait plusieurs opportunités de financement :

1. Plan Vélo Départemental

- Taux d'aide : 30 % maximum
- Plafond : 150 000 € par ouvrage ou par kilomètre

2. Appel à projets "Dernier kilomètre à vélo"

- Taux d'aide : jusqu'à 50 %

- Objectif : sécurisation des accès aux établissements scolaires et pôles générateurs de déplacements
- Particularité : le prochain appel à projets sera le dernier dispositif de ce type annoncé par le Département.

À l'issue des échanges avec M. Florian Maître, Conseiller départemental délégué, un délai complémentaire a pu être obtenu pour permettre à la communauté de communes de déposer un dossier d'avant-projet (AVP) avant décembre 2026. Il appartient désormais à la communauté de communes de lancer une étude d'avant-projet dans les meilleurs délais.

Yves DE BEL AIR informe qu'une réunion technique est prévue prochainement avec les services du Département pour travailler notamment sur le cahier des charges et les modalités d'accompagnement, et sera suivie d'une commission mobilité.

A la demande de Dominique LAZZARO qui juge la présence des maires des communes concernées nécessaire, Messieurs les Maires de Saint-Avre et Saint-Etienne-de-Cuines sont invités participer à la réunion organisée avec le Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de lancement de l'étude d'avant-projet de la liaison cyclable Saint-Avre/Saint-Etienne-de-Cuines,
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à cette démarche.

POURSUITE DU DISPOSITIF DE COVOITURAGE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Madame la présidente cède la parole à Yves DE BEL AIR, vice-président en charge des mobilités, qui rappelle :

- l'expérimentation réalisée par le Syndicat du Pays de Maurienne depuis le 6 novembre 2023, du dispositif de soutien au covoiturage par la mise en place d'une plateforme unique de mise en relation des covoitureurs (BlaBlaCar Daily), la réalisation d'actions de promotion, et l'instauration d'une incitation financière avec un trajet gratuit pour chaque passager, et une indemnisation du conducteur par la collectivité.

Ce dispositif permet aux conducteurs de bénéficier d'une indemnisation comprise entre 1 € et 2 € par trajet, selon la distance parcourue, tout en garantissant la gratuité du service pour les passagers.

Le constat depuis le début de cette année est une forte dynamique du covoiturage sur notre territoire, et par conséquent une consommation très rapide de l'enveloppe financière dédiée, conduisant à son épuisement dès le mois de juillet.

Il est constaté également que le coût des commissions versées à BlaBlaCar Daily est très élevé, supérieur à 50 %, ce qui pose la question de la pérennité du dispositif.

Une alternative envisagée consiste à relancer la plateforme de covoiturage portée par la Région, aujourd'hui moins performante mais nettement moins coûteuse. Le SPM souhaite travailler avec la Région pour améliorer son fonctionnement et, à terme, éventuellement remplacer BlaBlaCar Daily.

Devant la poursuite de la dynamique covoiturage, les élus du Syndicat du Pays de Maurienne se sont prononcés en faveur du réabondement de l'enveloppe financière, sous la réserve d'une suspension temporaire du dispositif durant les mois de juillet et août afin de maîtriser le budget complémentaire nécessaire, et de modalités de contribution des covoitureurs aménagées.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026, il est donc proposé de maintenir

l'indemnisation des conducteurs par la collectivité entre 1 € et 2 € par trajet, tout en introduisant une participation des passagers à hauteur de 0,10 €/km à partir de 20 km parcourus.

Sur cette base et partant de l'hypothèse d'un nombre de trajets estimé à 9 300 sur la période restant à courir, le coût total prévisionnel de ce réabondement serait de 18 483 € TTC. Cette opération bénéficiant d'un cofinancement du programme ALCOTRA à hauteur de 80 %, le reste à charge pour les collectivités s'élèverait à 3 697 €, répartis entre les EPCI selon la clé de répartition du SPM :

- Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : 830 €
- Communauté de communes Maurienne Galibier : 551 €
- Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan : 1 356 €
- Communauté de communes Terres de Maurienne : 562 €
- Communauté de communes Portes de Maurienne : 398 €.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière maximum de la communauté de communes à hauteur de 562 €, afin de réabonder l'enveloppe financière pour la période de septembre à décembre 2026,
- **AUTORISE** la présidente à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE »

Madame la présidente cède la parole à Laure PION, vice-présidente en charge de la restauration scolaire, qui précise qu'il est nécessaire de valider le règlement relatif à l'année scolaire 2026-2027.

Elle souligne que le règlement intérieur de la restauration scolaire a été largement maintenu, avec seulement quelques ajustements mineurs.

Le règlement a été validé par la commission restauration scolaire et doit être adopté rapidement afin de permettre l'ouverture des inscriptions sur la plateforme.

Les tarifs 2026 restent inchangés, puisqu'ils ont déjà été votés en janvier pour l'année, et restent identiques jusqu'à la mise en place de la cuisine centrale. Ils sont disponibles sur la plateforme d'inscription.

Dominique LAZZARO demande que les communes soient informées et éventuellement associées à la gestion des situations disciplinaires concernant les enfants, et participent aux entretiens avec les parents comme cela se pratiquaient auparavant.

Il est finalement considéré que cette modalité n'a pas nécessairement à figurer dans le règlement intérieur remis aux familles, puisque la communauté de communes est désormais responsable de la restauration scolaire.

En revanche, la possibilité d'informer ou d'associer le maire de la commune concernée pourrait être précisée dans les conventions entre la communauté de communes et les communes, notamment lorsque du personnel communal intervient dans la restauration scolaire.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la prise de compétence de l'organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ce service par un règlement intérieur, pour la prochaine année scolaire,
Après avis de la commission restauration scolaire, Il est proposé d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire applicable à compter de la prochaine année scolaire. Celui-ci reprend très largement les dispositions du règlement actuellement en vigueur ; seules quelques modifications mineures ont été apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (voix contre de Dominique LAZZARO)

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année 2027-2028, qui sera annexé à la présente délibération.

VOEU RELATIF A L'ACCES DE PROXIMITE AU SERVICE PUBLIC D'ORIENTATION EN MAURIENNE

La communauté de communes Terres de Maurienne a été informée d'un projet de réorganisation du Centre d'information et d'orientation de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les éléments portés à sa connaissance indiquent qu'il ne s'agirait pas d'une fermeture sèche du service d'orientation en Maurienne, mais d'une réorganisation administrative conduisant à un rapprochement avec le CIO d'Albertville. Le futur service pourrait ainsi prendre l'appellation de CIO Albertville-Maurienne.

Le conseil communautaire prend acte de cette évolution possible et souhaite l'aborder avec prudence et responsabilité.

Il relève que les psychologues de l'Education nationale spécialisés dans l'orientation interviennent déjà principalement au sein des établissements scolaires, notamment auprès des collèges et lycées du territoire. Il relève également que la direction du CIO de Saint-Jean-de-Maurienne est déjà mutualisée avec le site d'Albertville.

Pour autant, le conseil communautaire souhaite que cette réorganisation ne se traduise pas par une diminution du niveau de service rendu aux jeunes, aux familles et aux publics non scolaires de Maurienne.

Dans un territoire de vallée et de montagne, marqué par des contraintes de mobilité et par l'éloignement de certains services publics, l'accès à un accompagnement de proximité en matière d'orientation demeure un enjeu important d'égalité des chances, de réussite scolaire, de prévention du décrochage et d'insertion professionnelle.

Le conseil communautaire comprend que la fréquentation spontanée du site de Saint-Jean-de-Maurienne puisse être limitée. Il considère toutefois que l'utilité d'un service public de proximité ne peut pas être appréciée uniquement à partir de statistiques de fréquentation, en particulier dans un territoire de montagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de réorganisation du CIO de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre d'un rapprochement avec le CIO d'Albertville ;
- **DEMANDE** que cette évolution ne conduise pas à une baisse du service rendu en Maurienne ;
- **SOUHAITE** le maintien du nombre de psychologues de l'Education nationale intervenant dans les établissements scolaires du territoire ;
- **DEMANDE** le maintien des permanences régulières, lisibles et substantielles à Saint-Jean-de-Maurienne, assurées par des personnels qualifiés,
- **SOUHAITE** que soient garanties les conditions pratiques d'accueil des jeunes, des familles et des publics non scolaires : prise de rendez-vous, secrétariat, information, continuité de service et accueil individualisé ;

- **ATTIRE** l'attention des autorités compétentes sur la nécessité de sécuriser un lieu d'accueil pérenne à Saint-Jean-de-Maurienne, notamment en cas d'évolution des locaux actuellement occupés ;
- **SOUHAITE** que les permanences partenariales utiles au territoire, notamment en matière d'orientation professionnelle, d'insertion, de bilan de compétences ou de recrutement, puissent être maintenues en Maurienne ;
- **DEMANDE** que la future appellation éventuelle « CIO Albertville-Maurienne » corresponde à une présence effective et durable du service d'orientation en Maurienne ;
- **MANDATE** Madame la présidente pour transmettre le présent vœu aux autorités compétentes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ **Situation de l'association DECLICC**

Madame la présidente et Philippe GIRARD, vice-président en charge de l'action sociale, informent l'assemblée qu'un comité des financeurs se réunit chaque mois pour suivre la situation de DECLICC.

Face aux difficultés rencontrées par DECLICC, le principe d'un audit financier et social a été validé afin de disposer d'un diagnostic objectif avant de prendre de nouvelles décisions.

L'audit, d'un montant d'environ 12 000 €, pris en charge par le CIAS, est actuellement en cours et sa restitution est prévue début septembre. Le recrutement d'une direction par intérim n'est pas encore réalisé.

L'audit doit notamment permettre d'identifier les causes de ces difficultés et de déterminer s'il s'agit d'une difficulté conjoncturelle ou d'un problème plus structurel.

L'audit porte également sur les aspects sociaux et organisationnels, avec l'intervention de différents acteurs : CAF, Département, salariés, membres du bureau, direction de la Communauté de communes et élus.

✓ **Situation de l'EPIC OTI Terres de Maurienne**

Madame la présidente cède la parole à Stéphan PEZZANI, vice-président en charge du tourisme, qui fait le point sur la situation de l'OTI, en lien avec Marie-France RANCUREL, Présidente de l'OTI.

En l'absence de la directrice, et compte tenu de la période estivale, une solution temporaire a été mise en place pour assurer la continuité de la direction de l'EPIC et garantir la promotion touristique, avec le recrutement pour une durée de deux mois d'un directeur par intérim.

Cette personne assure notamment la continuité des événements prévus pendant la saison estivale ainsi que les missions de direction.

Une demande de subvention exceptionnelle à la communauté de communes sera présentée afin de financer le coût de cette direction intérimaire et d'assurer la continuité de fonctionnement de l'EPIC.

✓ **Syndicat du Pays de Maurienne**

Madame la présidente informe l'assemblée que le SPM met en place un groupe de travail chargé de revoir les modalités de contribution au financement des établissements d'enseignement artistique. Chaque communauté de communes doit désigner un élu référent et un technicien chargés de travailler à la refonte des conventions de mise à disposition des sites d'enseignement artistique au SPM.

Madame la présidente propose de participer à ce groupe de travail avec Stéphan PEZZANI ; le référent technicien sera choisi parmi les agents concernés.

Il est précisé que, d'après les premiers échanges avec le SPM, la communauté de communes Terres de Maurienne ne devrait pas être la plus impactée par les évolutions envisagées.

✓ **Evolution des pompes funèbres Mauriennaises**

Madame la Présidente indique à l'assemblée avoir été informée de la vente de la société pompes funèbres Mauriennaises à l'entreprise GANDY Pompes Funèbres en activité en Haute-Savoie. L'entreprise conservera le nom Pompes Funèbres Mauriennaises et ses engagements actuels concernant la gestion de la chambre funéraire.

✓ **Commission GEMAPI**

Madame la présidente cède la parole à Dominique LAZZARO pour le compte-rendu de la réunion GEMAPI concernant les projections de risques sur l'Arc aval.

Les cartes présentées intègrent différents scénarios de pluies (quinquennales, décennales, trentennales, cinquantennales) et visent à définir les secteurs où des digues pourraient être renforcées ou créées en fonction des enjeux.

Le secteur concerné comprend notamment Les Chavannes, La Chapelle et La Chambre.

✓ **Travaux du pont sur la commune de la Chambre**

Les travaux du pont ont entraîné d'importantes difficultés avec XP Fibre, avec notamment une coupure généralisée des communications. La commune de la Chambre multiplie les échanges avec XP Fibre et les services de l'État à qui des courriers reprenant les désagréments subis vont être envoyés.

Une vigilance particulière est demandée afin d'éviter que les mêmes problèmes se reproduisent lors de la remise en place des réseaux à l'automne. Il est également souligné que les clients professionnels n'ont pas été informés, contrairement aux particuliers.

Le SIRTOM est remercié pour avoir adapté les horaires d'ouverture de la déchèterie pendant la période de travaux. Un QR code permet d'obtenir les informations relatives aux horaires et aux prochaines fermetures.

✓ **Calendrier**

- Lundi 21 septembre à 18h : conseil communautaire avec intervention du SIRTOMM,
- Lundi 19 octobre à 18 h : conseil communautaire avec intervention de représentants du SPM pour une présentation du SCoT,
- Lundi 16 novembre à 18 h : conseil communautaire avec intervention de la Mission Locale Jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.

La présidente,
Mathilde SONZOGNI

Le secrétaire de séance,
Stéphan PEZZANI



Publié sur le site internet www.la4C.fr

Le 23/09/2026

